



Convention de prêt de gobelets réutilisables

Article 1 : Objet de la convention

Le SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire, avec le soutien de l'ADEME, est engagé dans le cadre d'un programme de prévention afin de réduire la production de déchets sur son territoire. A ce titre, elle met à disposition des associations et des mairies des gobelets réutilisables afin de réduire au maximum l'utilisation de gobelets jetables.

Article 2 : Objet du prêt

Le SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire met à disposition des gobelets réutilisables de 25-30 cl en Polypropylène (*sans Bisphénol A*), par carton de 100 gobelets.

Article 3 : Utilisation des gobelets

L'association s'engage à n'utiliser les gobelets mis à disposition que dans le cadre de la manifestation prévue.

Article 4 : Durée du prêt

L'emprunteur devra respecter les dates mentionnées pour la durée du prêt dans le document annexe à la convention « Fiche de prêt ».

Si l'emprunteur souhaite prolonger son utilisation, il doit de prévenir impérativement le SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire de cette prolongation, suffisamment à l'avance, afin de tenir le calendrier des mises à disposition à jour et d'assurer le bon déroulement du service.

Article 5 : Lieu de l'enlèvement et de la restitution

Les gobelets sont à retirer et à ramener au siège du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire à l'adresse suivante et aux horaires de bureau :

Rue Saint Barthélémy
ZI Saint Barthélémy
45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE
Lundi au vendredi : 9h-13h et 14h-17h30

Le retour des gobelets doit se faire auprès d'un représentant du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire.

Article 6 : Consignes d'hygiène –

Les gobelets sont fournis propres. Toutefois, il est recommandé de laver les gobelets avant leur utilisation et de veiller à ce que chaque participant conserve son gobelet lors de la manifestation.

Article 7 : Restitution des gobelets

L'emprunteur veillera à restituer la quantité de gobelets prêtée.

Les gobelets doivent être rendus lavés et rincés à l'eau claire sans résidus de boissons, séchés et empilés.

L'état général des gobelets fera l'objet d'un contrôle par le SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire ainsi que par l'association. La propreté des gobelets étant à l'appréciation du seul représentant du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire.

Article 8 : Perte de gobelets

Une participation financière de 0,50 € par gobelet sera demandée pour tout gobelet absent ou endommagé.

Article 9 : Communication

L'association s'engage à mentionner le SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire (présence logo) lors de toute communication faisant référence au prêt de gobelet sur la manifestation objet de la présente convention.

Lu et approuvé

Châteauneuf sur Loire le

L'emprunteur

Le Président du SICTOM



Fiche de prêt

	Emprunt	Restitution
Date/...../.....//...../...../
Quantité	100 gobelets x..... =	Gobelets rendus = Gobelets non rendus =
Montant de la facture Non-restitués, endommagés : 0,50 €/gobelets		

Association/structure	
Nom de l'événement	
Date de l'événement	
Lieu de l'événement	
Personne référente	
N° de téléphone et courriel	
Adresse	
Commune	

L'emprunteur <i>Nom, Prénom, Signature</i>		
SICTOM Châteauneuf-sur-Loire <i>Nom, Prénom, Signature</i>		